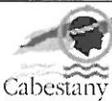


<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018		
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Pour :	27		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

#### **AFFAIRE N°01 : INTERCOMMUNALITE.**

##### **Avis sur les modifications du projet de plan local d'urbanisme de la commune de cabestany suite à l'enquête publique du 06/11/2017 au 08/12/2017 et aux avis recueillis.**

Monsieur le Maire expose que l'avis que doit donner la Commune de Cabestany est la dernière étape avant l'approbation de cette révision et du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du dossier, et notamment, que par délibération du 20 Février 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Au cours de la séance, il est fait l'exposé :

- Des raisons et objectifs qui ont conduit la commune à décider de procéder à l'engagement de cette procédure,
- Du débat qui s'est tenu à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), déclinant les enjeux du territoire communal autour de 7 axes :

- Consolider la structure urbaine
- Permettre l'accueil de nouveaux arrivants
- Renforcer le potentiel économique de la Ville
- Organiser et améliorer les déplacements
- Garantir la fonctionnalité interne
- Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale
- Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et réduire les consommations

C'est autour de ces 7 axes qu'ont été menées les études du futur PLU.

Le 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulé depuis le lancement de la procédure. Ce projet a été soumis à enquête publique du 06/11/2017 au 08/12/2017 et le commissaire

enquêteur a rendu un avis favorable avec une réserve et des recommandations. Suite au dépôt du rapport, certaines modifications ont été apportées afin de tenir compte des avis formulés par les différentes personnes lors de l'enquête publique.

Plusieurs phases administratives se sont succédées :

- Le projet de PLU a été communiqué et soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie le 27 janvier 2016 ainsi qu'aux personnes publiques Associées (PPA), ce qui a donné lieu aux avis suivants :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 31 janvier 2017 reçu le 24 février 2017

- Avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé du 15 mars 2017 reçu le 20 mars 2017

- Avis favorable assorti d'une réserve du syndicat mixte du SCOT du 2 mars 2017 reçu le 16 mars 2017

- Avis du Conseil Départemental du 3 avril 2017 reçu le 5 avril 2017

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 27 avril 2017 reçu le 28 avril 2017

- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de l'INAO du 26 avril 2017 reçu le 5 mai 2017

- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de la Chambre d'Agriculture du 4 mai 2017 reçu le 15 mai 2017

- Avis réputé favorable (tacite) car hors délai de la Préfecture des Pyrénées-Orientales du 9 août 2017 reçu le 16 août 2017 (par courriel)

- Avis réputé favorable (tacite) de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (convocation à la commission du 05/04/17)

- Avis réputé favorable (tacite) de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Président Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Préfet de Région Occitanie ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Perpignan ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Saleilles ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon ;

- Avis réputé favorable (tacite) de Monsieur le Maire de Cabestany

Une enquête publique s'est déroulée du 6/11/2017 au 08/12/2017 inclus, pendant laquelle la population a pu consulter le projet et faire part de ses observations et propositions par courrier, courriel, sur le registre d'enquête ou directement auprès du commissaire enquêteur.

**Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 janvier 2018 dans lesquelles elle a émis un avis favorable avec réserve. Il convient donc de prendre en considération cette réserve.**

Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre en considération cette réserve en modifiant le règlement de la zone 1 AUE, secteur «Les Colomines » du projet de PLU en y incluant : « Seules seront autorisées des activités novatrices, à fort rayonnement en matière économique dans le département complémentaires à celles déjà existantes, ce qui permettra de conforter la dynamique impulsée par la commune. ». Par ailleurs, il sera interdit d'implanter des équipements commerciaux de + de 1000m<sup>2</sup> de surface de vente, ce qui permettra d'être en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a fait part de 8 recommandations sur les points suivants :

- « Intégrer les préconisations et objectifs du PLH, programmation 2017/2019, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec ce dernier ;
- Exclure dans le règlement et la plupart des OAP l'urbanisation sous la forme de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin qu'elle soit conforme aux termes des articles R123-6 repris à l'article R151-20 du code de l'urbanisme ;
- Inclure dans le périmètre des OAP du Mas Ferrer et du secteur ORFILA les bassins de rétention nécessités par leur urbanisation ;
- Ajouter au règlement une annexe comprenant la liste des espaces boisés classés ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 de 20ha63a29ca relatif à l'espace Sainte Camille déjà réalisé ;
- Rectifier la superficie et la représentation graphique de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension du Parc «La Germanor » aux équipements restant à réaliser, soit 4,1ha ;
- Intégrer dans le règlement de la zone A et N des dispositions permettant l'évacuation des eaux pluviales ;
- Rectifier les nombreuses inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier de PLU »

Certaines recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte et ce de la manière suivante :

- Les chiffres et objectifs du PLH modifié du 17 décembre 2016 seront intégrés dans le rapport de présentation du PLU, permettant ainsi d'assurer la compatibilité du PLU avec ce dernier.
- « Exclure dans le règlement et la plupart des OAP l'urbanisation sous la forme de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble afin qu'elle soit conforme aux termes des articles R123-6 repris à l'article R151-20 du code de l'urbanisme » ? ; L'article R.151-20 du Code de l'urbanisme prévoit que dans les zones à urbaniser, dites zones AU, « les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ». En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> solution, cela signifie que les constructions ne pourront être autorisées dans la zone que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (OAE), sachant que plusieurs OAE peuvent être réalisées dans la zone, mais n'a pas pour objet d'imposer une seule OAE sur l'ensemble de la zone.
- La recommandation « *Inclure dans le périmètre des OAP du Mas Ferrer et du secteur ORFILA les bassins de rétention nécessités par leur urbanisation* » ne sera pas suivie et les bassins de rétention seront réalisés en dehors de l'opération d'aménagement comme prévues par les OAP et placés en zone agricole au titre des équipements publics, comme le prévoit l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. En effet, le régime de la zone agricole permet d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles et forestières, le règlement peut : 1°) autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel

elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (...) ». Les bassins de rétention peuvent correspondre à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'ils constituent des équipements publics réalisés par la collectivité pour recevoir les eaux de l'ensemble d'une zone et non pas pour satisfaire les besoins d'une seule opération privée ; ces bassins devront alors satisfaire les conditions fixées par la disposition précitée.

- une annexe comprenant la liste des espaces boisés classés sera ajoutée au règlement;
- l'emplacement réservé n°2 de 20ha63a29ca relatif à l'espace Sainte Camille, déjà réalisé, sera supprimé sur les documents graphiques;
- la délimitation de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension du Parc «La Germanor» sera corrigé afin de correspondre avec l'emprise des équipements restant à réaliser, ce qui correspond à la zone 1AUS
- les dispositions permettant l'évacuation des eaux pluviales seront intégrées dans le règlement de la zone A et N : Cette recommandation ne sera pas suivie. Concernant les eaux pluviales et de ruissellement, l'article L.2224-10 du CGCT prévoit que doivent être délimitées :
  - o les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de leur débit et de leur écoulement ainsi que pour limiter l'imperméabilisation des sols,
  - o les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer leur collecte, leur stockage éventuel et, en tant que de besoin, leur traitement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.Cette délimitation doit être effectuée dans le zonage d'assainissement, lequel détermine dans quelles zones la collectivité réalise un réseau collectif. Ce n'est pas le cas dans les zones agricoles et naturelles qui ne sont pas destinées à accueillir des constructions. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions en ce sens dans le règlement.
- les inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier de PLU seront corrigées dans les pièces correspondantes du dossier.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), du public, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont entraîné des modifications des pièces du projet du PLU, qui sont présentées dans l'annexe récapitulative jointe au dossier du PLU. Il est précisé que celles-ci ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Vu la loi n°2002-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOtre du 7 Août 2015 ;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 Février 2012 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22, R.153-2 à R.153-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15/12/2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015253-001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-001 en date du 24 Décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-002 en date du 20 Octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cabestany en date du 17/05/2016 donnant son accord à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'achèvement de la procédure de révision général du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 Novembre 2017 au 8 Décembre 2017 ;

Entendu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 11 Décembre 2017 ;

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées conduisent à apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Considérant que les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'urbanisme arrêté, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

→ **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des modifications proposées et du projet de PLU ainsi modifié;

→ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

→ **DIRE** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Il est précisé que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabestany sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire fixé le 15 Février 2018 et que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'approbation et le PLU approuvé seront exécutoires après l'accomplissement des mesures de publicité telles que les affichages réglementaires et la publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND CONNAISSANCE** des modifications proposées et du projet de PLU ainsi modifié,

2°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

3°) **DIT** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0213 - DCH0J0218A FOJ DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018		
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Pour :	27		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

#### **AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE.**

##### **Avis sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de CABESTANY.**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabestany, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a élaboré un projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la Commune de Cabestany.

En concertation avec les services de la communauté urbaine qui est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2011 et la Commune de Cabestany, il a été défini :

- La délimitation des zones AC/ANC
- La délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales
- La délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, et traitement éventuel des eaux pluviales
- Ainsi que l'articulation avec la révision du PLU

La Commune de Cabestany était adhérente au SPANC66 qui détenait la compétence « assainissement non collectif » assurant le suivi, ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette compétence a été également transférée à PMMCU en 2011.

Le zonage collectif et non collectif prévoit la prise en compte des projets d'urbanisation, l'évolution démographique à horizon 2025 et donc la réalisation de nouveaux équipements, en adéquation avec la révision du PLU.

Le projet a été soumis à enquête publique du 6 novembre 2017 au 08 décembre 2017, conjointement avec celle de la révision du PLU.

**Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE**, avec les recommandations suivantes :

- que le plan du zonage de l'assainissement collectif soit conforme à celui des annexes sanitaires.

- Que soit modifiée la carte de zonage des eaux pluviales pour intégrer les prescriptions des eaux pluviales dans les zones urbanisées  
Ce projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sera approuvé par le Conseil Communautaire le 15 Février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

→ **PRENDRE CONNAISSANCE** des modifications proposées et du projet zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Cabestany ;

→ **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Cabestany tel qu'il lui est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Cabestany sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire fixé le 15 Février 2018 et que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'approbation et le PLU approuvé seront exécutoires après l'accomplissement des mesures de publicité telles que les affichages réglementaires et la publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND CONNAISSANCE** des modifications proposées et du projet zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Cabestany ;

2°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Cabestany tel qu'il lui est soumis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

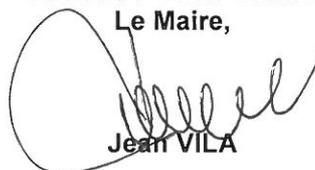
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents:

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180213-DCM010218AF02-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 25/01/2018 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2018			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

#### **AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE.**

##### **Avis sur la modification statutaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la GEMAPI.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine a délibéré afin de modifier ses statuts pour les mettre en cohérence en vue du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin versant.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par courrier en date du 08 janvier 2018 reçu le 09 janvier 2018 a notifié à la commune cette délibération.

Conformément à ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté. La position de la commune sera réputée favorable si aucune délibération n'est intervenue à l'issue de ce délai.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'intégralité des compétences GEMAPI. Néanmoins, malgré la réécriture de ses statuts lors du passage en communauté urbaine, l'État a conseillé de mettre à jour ces statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et **hors GEMAPI** soit en cohérence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'ensemble des acteurs de la GEMAPI, en particulier les syndicats de bassin versant.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont donc été modifiés pour mentionner littéralement les éléments tels que rédigés dans le code de l'environnement à savoir les items suivants de l'article L211.7 :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer;

- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire rappelle également que concernant tes compétences facultatives hors GEMAPI, Perpignan Méditerranée Métropole a déjà transféré des compétences dites « hors GEMAPI » aux syndicats de bassin versant sans que celles-ci n'apparaissent clairement dans ses statuts. Perpignan Méditerranée Métropole a donc étendu ses compétences en s'appuyant sur la rédaction de l'article L211.7 du code de l'environnement et les missions relatives au volet prévention des inondations/PAPI/Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation à savoir :

- Item 12 de l'article L2111-17 du code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SAGE) ;
- La politique de prévention contre les inondations : la coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (Stratégie locale de gestion du risque inondation, PAPI...).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de la Communauté Urbaine approuvant cette modification statutaire au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il sera proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la loi portant sur la loi Nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe;

VU l'Arrêté Préfectoral n° pref/DCL/BCAI/2016294 -0002 portant modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la circulaire du Préfet des Pyrénées-Orientales du 22 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et indiquant qu'il est souhaitable que Perpignan Méditerranée Métropole procède à la mise à jour de ses statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI soit en cohérence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'ensemble des communes sur chaque bassin versant;

VU la délibération n°DELIB 2017/12 annexée du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 21 décembre approuvant la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée en date du 20 Octobre 2016;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et conformément au projet joint en annexe;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2018

PUBLIÉ le 14 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180213- DCTO10218 AFO3 DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018	
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD	

#### **AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

##### **Lotissement : «Les Grenadiers » : Approbation du nom d'une impasse ».**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 décembre 2017, il a été demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution d'un nom de rue pour la rue traversant le lotissement « Les Grenadiers ».

Il précise qu'en fait, le lotissement n'est pas traversé par une rue mais par une impasse. Le lotissement est longé par l'avenue Camille Claudel et ne dispose que d'une entrée et d'une rue interne unique.

Il convient par conséquent d'annuler la délibération en date du 20 décembre 2017, et de procéder à l'attribution du nom de l'impasse (et non de rue) qui traverse le lotissement.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Impasse Simona Gay

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

- **D'ANNULER** la délibération en date du 20 décembre 2017 ayant pour objet Lotissement : «Les Grenadiers » : Approbation du nom de rue ».

- **D'APPROUVER** le nom de l'impasse composant le lotissement «les Grenadiers », tel qu'il lui a été proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ANNULE** la délibération en date du 20 décembre 2017 ayant pour objet Lotissement : «Les Grenadiers » : Approbation du nom de rue ».

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le nom de l'impasse composant le lotissement «les Grenadiers », tel qu'il lui a été proposé.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180213- DCTOJ0218 AF04-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018		
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

#### **AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

##### **Acceptation de paiement avec des chèques CESU des accueils périscolaires et des ALSH.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueils périscolaires et ALSH de leurs enfants.

Considérant que la Commune est adhérente au Centre de remboursement du CESU (CRCESU),

Considérant que d'autres services municipaux tels que la crèche ou le CCAS acceptent les règlements par CESU,

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

- **D'APPROUVER** d'élargir l'utilisation des CESU préfinancés au paiement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires.

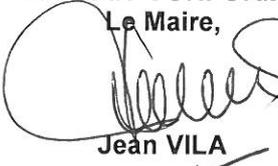
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

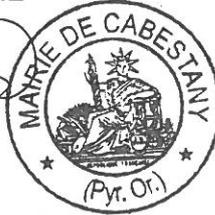
1°) **APPROUVE à l'unanimité** d'élargir l'utilisation des CESU préfinancés au paiement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0213 - DC110218 AF05 DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018	
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD	

#### **AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

##### **Convention de partenariat avec la Protection Civile des Pyrénées-Orientales.**

Considérant la nécessité pour la Commune d'organiser la sécurité des personnes lors des différentes manifestations organisées,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations rassemblant du public,

Les parties conviennent ce qui suit :

La Commune de Cabestany accepte de mettre gratuitement à disposition de la Protection Civile un local de façon ponctuelle pour l'organisation de réunions.

En contrepartie de cette gratuité, L'Association de Protection Civile des P-O accepte ce qui suit :

- Intervenir gratuitement en mettant en place un dispositif prévisionnel de secours lors de la course pédestre « La Cabestanyenca ».
- Intervenir moyennant une prestation remise de 15% sur l'ensemble des autres manifestations organisées par la Commune (sportive, culturelle, jeunesse, citoyenne), en mettant en place un dispositif prévisionnel de secours.

Ces conditions doivent faire l'objet d'une convention dont le projet est présenté ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0213 - DCTOJ0218 AF06-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	25/01/2018		
Date d'affichage de la convocation :	26/01/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

#### **AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.**

##### **Ouverture anticipée des crédits sur le BP 2018**

##### **Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2018 de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2017 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **8 481 517 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

**8 481 517 € - (1 000 000 + 657 165 + 0) €** correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit 1 657 165 € = **6 824 352 €**

Ainsi 25% de **6 824 352 €** soit **1 706 088 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2018 non voté.

1 270 000€ TTC ont déjà été ouvert par le conseil municipal du 20/12/2017.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2018 :

#### **Aux programmes :**

**P 458 Opérations sous mandat 250 000 € TTC** estimés au 4581001,

Il ajoute que le montant total de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **1 520 000 € TTC**. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif 2018, non déterminée à ce jour.

Les crédits utilisés seront repris lors de l'élaboration du budget 2018, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2018.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **AUTORISE** l'engagement des dépenses au P458 avant le vote du budget 2018, pour un montant de 250 000 € TTC,

– **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits utilisés seront repris lors de l'élaboration du budget 2018 en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** l'engagement des dépenses au P458 avant le vote du budget 2018, pour un montant de 250 000 € TTC,

2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180213 - DC1010218AFO4-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 25/01/2018 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2018		<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>	
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

**AFFAIRE N°08 : INTERCOMMUNALITE.**  
**SCOT-PLAINE DU ROUSSILLON : Démission des représentants (titulaire et suppléant)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 octobre 2017, il a informé le Conseil municipal qu'il souhaitait que Madame Michèle CAIL COMS soit désignée comme sa suppléante au sein du SCOT en lieu et place de Monsieur André GILLARD.

Il a fait part de cette demande à PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE URBAINE par courrier en date du 10 novembre 2017.

Pour des raisons de légalité, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la démission des représentants actuels (à savoir : Titulaire : Monsieur Jean VILA, Suppléant Monsieur André GILLARD) pour qu'ensuite PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE URBAINE procède à une nouvelle désignation lors d'un prochain Conseil communautaire.

Après avoir démissionné, Monsieur Jean VILA présente à nouveau sa candidature en tant que représentant titulaire et propose celle de Madame Michèle CAIL COMS en tant que représentante suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la démission de Monsieur Jean VILA (titulaire) et de Monsieur André GILLARD (suppléant) représentants au SCOT,

2°) **PROPOSE** Monsieur Jean VILA et Madame Michèle CAIL COMS en tant que nouveaux représentants ; Monsieur Jean VILA comme représentant titulaire et Madame Michèle CAIL COMS comme représentante suppléante.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

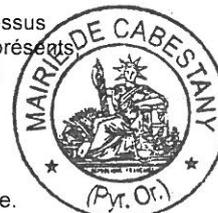
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

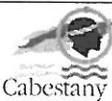
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 février 2018

PUBLIÉ le : 13 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180213 - 20180213 AF08 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 25/01/2018 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2018			
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Josy CRESTA, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Richard BRAU à Anne-Marie DELON, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
<b>Secrétaire de séance</b>	Hervé BLANCHARD		

**AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

**Déclaration d'intention : Motion de soutien à la communauté éducative contre les deux fermetures de classe et pour réaffirmer la demande de trois classes supplémentaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

**« Motion du Conseil municipal de Cabestany - 1er février 2018.**

*Le gouvernement Macron-Philippe a décidé de réformer les conditions d'apprentissage des élèves de CP et CE1 dans les zones géographiques classées Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+). Concrètement, il s'agit d'alléger ces classes en effectif et de doubler le nombre d'enseignants de chacune d'elles.*

*Ce dispositif pourrait être intéressant si de véritables moyens étaient débloqués.*

*Sur notre département, 78 enseignants supplémentaires seraient nécessaires. Or n'en sont annoncés que 36.*

*Pour Cabestany, qui connaît une augmentation démographique importante avec 237 nouveaux logements dont 39 logements sociaux qui doivent être livrés d'ici fin 2018, nous avons fait la demande à l'Inspection Académique de 3 postes d'enseignants supplémentaires pour la prochaine rentrée, ce qui correspond au nombre d'enfants attendus et permettrait de scolariser les enfants dès 2 ans.*

*En réponse, le Directeur Académique des Services de l'Enseignement National (DASEN) nous annonce 2 fermetures de classes, une à la maternelle Charlie Chaplin et une autre à l'école élémentaire Ludovic Massé, et ce, sans tenir compte de nos prévisions.*

*Dans la droite ligne des objectifs de réduction des dépenses de ce gouvernement, cela se traduira par l'abandon de la scolarité des enfants dès l'âge de 2 ans, des classes surchargées, des conditions d'étude dégradées.*

*Nous pensons au contraire qu'il faut des moyens humains et matériel, plus d'enseignants et plus de salles de classe.*

*C'est pourquoi nous, élus de la commune de Cabestany, appelons la communauté éducative, les parents d'élèves et la population à se mobiliser et manifester par tous les moyens possibles pour éviter ces fermetures, catastrophiques pour les enfants, les familles et les enseignants. Le conseil municipal sera à leurs côtés et soutiendra les actions et les initiatives proposées allant dans ce sens.*

*Nous affirmons que cette réforme ne peut se faire à moyens constants ou en pénalisant les secteurs qui ne sont pas classés en Réseaux d'Education Prioritaire, comme Cabestany.*

*Parce que pour nous l'avenir de l'école de la République est un véritable enjeu de société, nous exigeons que lui soient donnés les moyens pour un enseignement de qualité et une égalité de tous les élèves. »*

*Nous demandons donc au Conseil municipal de se prononcer contre les deux fermetures de classes et de réaffirmer la demande de 3 classes supplémentaires. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 février 2018

PUBLIÉ le : 06 février 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180206-D110102J8AF08-DE